

La Maire

**ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

La Maire de la Ville de Strasbourg,

- VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 04 du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire,
VU la délibération n° 6 du 04 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire,

Arrête

Article 1 :

Madame Suzanne BROLLY, adjointe à la maire, est déléguée dans mes fonctions en ce qui concerne la ville résiliente et en particulier :

- le suivi du Plan local d'urbanisme intercommunal et du programme local de l'habitat (élaboration, évolutions) pour toutes décisions relatives au ban communal de Strasbourg,
- la création, l'entretien et la gestion domaniale (notamment la délivrance des titres d'occupation, avec ou sans emprise) des espaces verts et naturels urbains,
- la police du bâtiment et notamment :
 - o tous actes et toutes décisions liés aux autorisations d'urbanisme,
 - o la police administrative des établissements recevant du public, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean WERLEN, conseiller municipal délégué,
 - o la représentation de la commune dans les commissions consultative départementale de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées,
 - o la police des édifices menaçant ruine et la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs d'habitation, ainsi que la saisine du tribunal administratif en vue de la désignation d'experts en lien avec ces pouvoirs de police,
 - o tous les actes et toutes les décisions concernant la réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes,
 - o les actes relatifs à l'occupation du domaine public exclusivement en ce qui concerne les dispositifs de publicités, enseignes et pré-enseignes en surplomb du domaine public ;
- les affaires relatives à l'attribution des adresses postales,
- l'exercice des droits de préemption (application ou renonciation) prévus par le code de l'urbanisme,

- la gestion du patrimoine non bâti de la ville,
- les emphytéoses, la modification d'affectation ou désaffectation de propriétés de la Ville,
- la gestion du patrimoine non bâti de la fondation de l'Œuvre Notre Dame,
- la présidence des réunions de la commission du patrimoine de la ville, à l'exception des séances au cours desquelles sont inscrites à l'ordre du jour des acquisitions ou cessions de la ville de Strasbourg intéressant l'Eurométropole de Strasbourg.
- le suivi et la gestion des fondations administrées par la ville,
- la politique des transactions immobilières et les compétences rattachées, notamment la signature des actes authentiques reçus par un notaire ainsi que les actes sous seing privé,
- l'établissement et la signature des procès-verbaux de possession trentenaire,
- les requêtes adressées au cadastre et au Livre foncier (ajouts, suppressions, modifications), l'établissement et la signature des procès-verbaux d'arpentage.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Suzanne BROLLY représente la Ville de Strasbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 25 mars 2022.

Strasbourg, le - 3 OCT. 2022

Transmis en préfecture le : - 3 OCT. 2022
Affiché à compter du : - 3 OCT. 2022
Certifié exécutoire le : - 3 OCT. 2022
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)

Jeanne BARSEGHIAN



La Maire

Jeanne BARSEGHIAN